

DECISION DU PRESIDENT n° 2022-831

Objet : Service Rivière – Année 2023 - Demande de subvention pour les dépenses liées au service (postes et travaux) sur les bassins versants de la Veune, de la Bouterne et des petits affluents du Rhône et de l'Isère auprès du Conseil Départemental de la Drôme et de l'Agence de l'Eau.

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant que dans le cadre de sa compétence « Rivières », la Communauté d'Agglomération dispose d'un chargé de mission, d'un technicien de rivières et d'une équipe Rivières qui interviennent sur l'ensemble des bassins versants de la Veune, de la Bouterne et des petits affluents du Rhône et de l'Isère et confie à des entreprises certains travaux.

DECIDE

Article 1 – De solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental de la Drôme et de l'Agence de l'Eau, pour les postes inhérents au service rivière et les travaux confiés aux entreprises. Le service Rivière est composé des postes suivants :

- 1 poste de responsable de service
- 1 poste de technicien rivière
- 1 équipe rivière composée d'un 1 chef d'équipe et de 3 agents

Article 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée, et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.